

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

---

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL104

présenté par  
M. Zumkeller

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article L. 413-10 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est supprimé.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La présentation du mineur par un moyen de télécommunication audiovisuelle pour la prolongation de sa garde à vue paraît totalement inappropriée. Cet amendement souhaite donc supprimer cette possibilité.